

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE LE CLEUSMEUR

Octobre 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Actualiser le projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec le décret n°2024-166 du 29 février 2024.	6 mois	Projet d'établissement actualisé
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS (selon situation) à afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) .	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque_05	3 - Gestion des risques	Recommandation_05	Formaliser le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		